

L'article 31 du Code wallon du logement et de l'habitat durable définit l'aide octroyée par la Région à une personne de droit public en vue de créer un logement de transit. Le logement de transit a pour objectif d'accueillir, pour une période maximale de 6 mois (renouvelable une fois), un ménage en état de précarité ou privé de logement pour un motif de force majeure. La mise à disposition d'un logement de transit est complétée par un accompagnement des occupants, visant à favoriser le transfert vers un logement stable. La mise à disposition d'un logement de transit ne rentre pas dans le cadre de la loi sur les loyers. Il n'y a donc pas de contrat de bail de résidence principale mais bien l'adoption d'une convention d'occupation précaire. Cette convention prévoit une indemnité d'occupation limitée qui est fixée à concurrence de 20% des revenus ou ressources du ménage. La présente délibération a pour objectif d'arrêter les termes la convention précaire type qui sera signée entre la commune de Fléron et l'occupant à chaque nouvelle entrée dans l'un des logements de transit créés par la Commune de Fléron.

3. ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS LOCAUX - RÈGLEMENT.

Note de synthèse explicative :

Création du règlement du marché des produits locaux.

Date et heure : deuxième lundi des mois de mai à octobre de 16h00 à 19h00

Lieux : rue Churchill à Romsée, rue du Village à Magnée et Place du marché à Retinne.

Nombre d'emplacements disponibles : 16 emplacements de 3 mètres, sauf dérogation accordée par le Service des Affaires économiques.

Marchandises : produits alimentaires (fruits et légumes, produits laitiers, boucherie-charcuterie, poissonnerie, boulangerie-pâtisserie, épicerie, boissons,...), des cosmétiques et soins naturels ou des produits d'entretien naturels. Les produits de bouches, à condition de ne pas avoir de doublon, restent prioritaires quant à l'obtention d'un emplacement.

Critères de sélection :

- Attractivité et originalité des produits
- Diversité des produits ;
- Origine des produits (Province de Liège ou moins de 50km de Fléron) ;
- Nombre d'intermédiaires (le plus bas possible) ;
- Le cas échéant, satisfaction suite aux participations précédentes (sérieux, assiduité, ponctualité, etc.).

Les candidatures doivent être rentrées pour le 1er avril au plus tard. Les producteurs seront averti de leur sélection le 15 avril au plus tard.

Aucun matériel communal ne sera mis à la disposition des producteurs.

Un formulaire, en ligne, sera créé afin que les producteurs puissent répondre à l'appel à candidature.

4. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : ADOPTION

Note de synthèse explicative :

Le Projet Pédagogique de l'accueil extrascolaire des écoles communales reprend :

- les objectifs principaux de l'accueil extrascolaire ;
- le type d'accueil organisé, l'opérateur d'accueil, le public ciblé, les périodes d'ouverture et les lieux d'accueil ;
- l'encadrement ;
- le Projet d'Accueil.

5. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : MODIFICATION

Note de synthèse explicative :

Le Règlement d'Ordre Intérieur spécifique à l'accueil extrascolaire dans les écoles communales définit :

- le type d'accueil
- les lieux d'accueil et les périodes d'ouverture
- l'assurance et les soins médicaux
- la participation financière (gratuit) et les modalités d'inscription
- les horaires et la politique en cas de retard
- l'organisation de l'étude
- les devoirs de l'opérateur et des familles
- les devoirs des accueillant(e)s extrascolaires
- la diffusion du Règlement d'Ordre Intérieur.

6. ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023 ET PLAN D' ACTIONS 2023-2024 : PRISE DE CONNAISSANCE

Note de synthèse explicative :

Selon un canevas imposé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, la Commission communale de l'accueil (ci-après CCA) arrête, chaque année scolaire, les différentes actions prioritaires à mener (le plan d'action annuel). Elle évalue, en fin d'année scolaire, les différentes réalisations des actions prévues (le rapport d'activité). Une fois arrêtés par la CCA, le plan d'action et le rapport d'activité sont transmis au Conseil communal qui en prend connaissance.

Les documents présentés sont le rapport d'activités pour l'année scolaire 2022-2023 et le plan d'actions pour l'année scolaire 2023-2024. Ils ont été arrêtés à la CCA du 23/11/2023.

7. CONTAINERS PREFABRIQUES POUR L'ECOLE MATERNELLE DE BOUNY (N° PRR_20210181) : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Note de synthèse explicative :

Avis DF :

oui ddé le 2/2/24

Période transitoire pendant les travaux

Suite au marché dont les conditions ont été approuvées en novembre 2023 par le Conseil communal, nous avons publié l'avis de marché, et réceptionné les offres.

Nous n'avons pas eu d'offres pour le lot 1 - containers , malgré des visites effectuées par 3 opérateurs économiques spécifiques.

Le terrain choisi (parkings le long de la salle de gym et talus), son étroitesse et sa déclivité posent problème et demandent trop de travaux préparatoires.

La commune propose donc d'installer l'école maternelle pour la durée des travaux, sur la nouvelle place à l'angle des rues Sainte Barbe et des Houeux à Werister (Romsée).

=> accès véhicules et mobilité douce par le ravel.

=> zone de faible déclivité et déjà aménagée (klinkers, égout, borne incendie, borne électrique à proximité, poteaux azobé pour fixer la clôture temporaire en nadar).

location pose et raccordement de containers préfabriqués (pour max. 22 mois ; 2 années scolaires) :

2 classes de 6*9 m et 1 de 6*6m, sanitaires 10 m² et sas 20m²,

Total 174 m².

Chiffres de la population scolaire : au 30/09/2023 fase 1874-3733

33 enfants inscrits en maternelle pour l'implantation.

2 ETP instituteurs.trices.

4 périodes de psychomotricité.

Permis d'urbanisme.

en cours pour l'école maternelle.

pas de permis pour les containers préfabriqués temporaires qui sont prévus pour continuer le fonctionnement d'une activité pendant les travaux.

Avis SIPP et coordination santé sécurité:

pas de coordinateur pour ces travaux, sauf en cas de sous traitance.

avis SIPP demandé le 2/2/24

Estimatif :

78.855,00 € hors TVA ou 83.5860,30 €, 6% TVA comprise (sur une base de 28 mois de location en quantité présumée) ;

Procédure :

procédure négociée sans publicité.

Article budgétaire :

budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 721/722-52 - n° projet 20220006

subvention

La fédération Wallonie Bruxelles a octroyé un accord de principe sur la demande subvention introduite par la commune dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen pour l'investissement dans les bâtiments scolaires.

La commune s'est engagée à respecter toutes les données transmises dans la candidature de l'appel à projet, en cas d'obtention de la subvention.

Montant pris en compte par la subvention dans l'octroi d'accord de principe (subvention FWB PRR 20210181) :

815.060,48 € inclus frais généraux (partiellement les frais d'auteur de projet) et TVAC
529.789,31 € subvention (montant fixe)

Planning à respecter :

réception provisoire accordée des travaux avant la fin du second trimestre 2026, avec phases intermédiaires à respecter.

8. **HYGIÈNE DANS L'ENSEIGNEMENT - CONVENTION-CADRE AVEC LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE : RECONDUCTION 2024/2030**

Note de synthèse explicative :

En vertu de l'arrêté du 25 août 2022 du gouvernement de la Communauté française, organisant le renouvellement de l'agrément des services de Promotion de la Santé à l'Ecole, il y a lieu de procéder à une convention-cadre entre la Commune de Fléron et la Province de Liège pour la Promotion de la Santé à l'Ecole des établissements sous tutelle du service P.S.E.

HYGIÈNE DANS L'ENSEIGNEMENT - Convention-Cadre avec le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole : reconduction 2024/2030

9. **ÉNERGIE – COMMUNE ÉNERG'ÉTHIQUE : APPROBATION DU RAPPORT FINAL 2023.**

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour objet l'approbation du rapport final du service Énergie pour l'année 2023. Ce rapport est obligatoire dans le cadre de la subvention octroyée à la conseillère Énergie.

Le rapport final 2023 reprend les tâches et objectifs auxquels la conseillère Énergie doit se consacrer :

- Réalisation du cadastre énergétique des bâtiments de la commune ;
- Mise en place d'une comptabilité énergétique et l'établissement d'un plan d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, comprenant notamment, la liste des investissements prioritaires des bâtiments

- communaux ;
- Contrôle du respect de la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments au niveau des permis d'urbanisme ;
- Mise en œuvre de différentes actions :
 - Sensibilisation du personnel communal ainsi que des élèves et instituteurs des écoles communales aux comportements URE (Utilisation Rationnelle de l'Énergie) ;
 - Information au citoyen sur l'obtention des primes énergie via la parution d'articles et lors des permanences Énergie.

Ces objectifs et actions sont menés, à court, moyen et long termes, sur l'ensemble du territoire communal.

Dossiers 2023 :

- Amélioration de l'éclairage des bâtiments communaux :
 - Salle de gymnastique de l'école du Bouny - pose des luminaires ;
 - Bâtiment de la Culture - lancement de la procédure du marché public ;
- Journées de sensibilisation ;
- Mise en œuvre de la plateforme de rénovation ;
- Suivi des dossiers subsides POLLEC 2020 :
 - Bornes de chargement pour vélos électriques - clôture du dossier ;
 - Éclairage intelligent pour 3 passages piétons - clôture du dossier ;
 - Participation à la centrale d'achat de la Province de Liège - clôture du dossier ;
- Suivi et avis du service Énergie sur les dossiers de subsides en matière de rénovation énergétique :
 - Plan de relance - rénovation de l'école maternelle du Bouny - compteur de chantier et audit;
 - Plan de relance - extension et rénovation de l'Administration centrale et du CPAS - compteur de chantier et cabine MT ;
 - École Lapierre maternelle - Projet de remplacement des locaux préfabriqués - suppression de compteurs (eau et électricité)
 - École du Fort UREBA PWI - isolation des parois et installation d'un système de ventilation ;
- Mise en œuvre de mesure de réduction des consommations d'énergie :
 - Acquisition de réflecteurs à placer derrière les radiateurs - pose ;
 - Installation de chauffe-eau électrique au cimetière de Retinne et à l'école du Vieux Tilleul ;
 - Remplacement de la chaudière du bâtiment Territoire & Développement ;
- Remplacement de l'éclairage public par du LED - phase 2 ;
- Remplacement par du LED et adaptation de l'horaire de l'éclairage public décoratif ;
- Gestion du dossier certification PEB des bâtiments publics (marché conjoint avec le CPAS et la RCA) - actualisation des certificats ;
- Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège pour la fourniture de gaz et d'électricité pour les années 2022, 2023 et 2024 – Gestion et suivi du dossier ;
- Installation de panneaux photovoltaïques à l'école de Magnée et à l'ILA rue Namont.
-

10. ÉLECTIONS RÉGIONALES, FÉDÉRALES ET EUROPÉENNES DU 09 JUIN 2024 : RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE ÉLECTORAL .

Note de synthèse explicative :

Règlement communal relatif à l'affichage électoral - Élections régionales, fédérales et européennes du 09 juin 2024.

11. CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

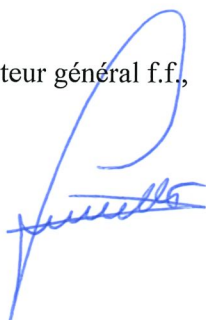
Note de synthèse explicative :

CONSEIL COMMUNAL : prise de connaissance des documents suivants :

1. Du courrier du SPW du 22/01/2024 précisant que le délai imparti pour statuer sur le budget de la Commune de Fléron pour l'exercice 2024 votée en séance du conseil communal, en date du 19 décembre 2023 **EST PROROGÉ** jusqu'au 6 février 2024.
2. Du courrier du SPW du 22/01/2024 précisant que la délibération du 19 décembre 2023 par laquelle le conseil communal de FLÉRON établit, pour les exercices 2024 à 2025, une taxe communale sur les moteurs, quelle que soit l'énergie ou le fluide qui les actionne **EST APPROUVÉE**.
3. Du courrier du SPW du 05/02/2024 précisant que le budget pour l'exercice 2024 de la Commune de Fléron voté en séance du conseil communal en date du 19 décembre 2023 **EST APPROUVÉ**.

Pour le Collège,

Le Directeur général f.f.,



Jean-Philippe EMBRECHTS.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.